

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN STAGE DE SÉQUENCES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL NIVEAU 2^{NDE} GT



Lycée Joliot-Curie
Nanterre



La convention de stage suivante est établie en 3 exemplaires : un pour le Lycée Polyvalent JOLIOT CURIE, un pour l'entreprise et un exemplaire pour les responsables légaux de l'élève.

Du lundi 17 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024

ELEVE STAGIAIRE

NOM Prénom : Classe :

Date de naissance : Téléphone :

Responsable légal : M. /Mme Téléphone(s) :

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1 ;
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;
Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;
Vu le décret n° 2023-1111 du 29 novembre 2023

Il a été convenu ce qui suit entre les soussignés.

ARTICLE 1 – Convention tripartite

La présente convention règle les rapports entre le **Lycée Polyvalent JOLIOT CURIE** représenté par :

Mme POMMAT, Proviseure, tel : 0147212019

Et **Nom de l'entreprise (organisme d'accueil)**, représenté par M./Mme
....., responsable(s).

Adresse :

Tel : Email :

Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :

Et **M./Mme**, responsable(s) de l'élève désigné ci-dessus, concernant un stage de découverte des métiers.

Les clauses de la convention sont lues et approuvées par l'élève et son représentant légal avant le stage.

ARTICLE 2 – Objectif du stage

Le stage aura pour but essentiel d'observer.

ARTICLE 3 - Modalités, lieu et responsables du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera au Maximum par jour : 7 heures (entre 6h et 20h).
Maximum par semaine : 30 heures pour les moins de 15 ans et 35 heures pour les autres avec 2 jours de repos consécutifs obligatoires dont le dimanche.

Le stage aura lieu à une date et selon un horaire, fixés au préalable d'un commun accord.

Personnes en charge du stage au sein de l'entreprise (Nom et numéro de téléphone):

Nom du tuteur : Fonction : Numéro de
téléphone (ligne directe) : Courriel :

ARTICLE 4 - Responsabilité et Assurance

Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Le chef d'établissement du lycée déclare avoir pris toutes les dispositions pour garantir sa responsabilité civile en cas d'accident (Art.138.4 du code civil), sous le contrat d'assurance multirisque RAQVAM associations et collectivités auprès de la **MAIF**.

Article 5 - Durant les séquences d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) : - soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ; - soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves. Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

- Apporter une information sur le monde du travail : les différentes fonctions et les différents emplois.
- Concrétiser par l'expérience les connaissances qu'ont les élèves de la vie économique.
- Aider l'élève à percevoir l'entreprise comme une organisation humaine et évolutive.
- Faire prendre conscience aux élèves des savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à la vie de l'entreprise.
- Aider éventuellement l'adolescent dans ses choix scolaires et professionnels. Compétences visées : L'élève doit être capable de restituer par écrit et par oral ce qui aura été observé, puis d'analyser quelques points observés à l'aide des consignes fournies.

Horaires journaliers de l'élève :

Maximum par jour : 7 heures (entre 6h et 20h). Maximum par semaine : 30 heures pour les moins de 15 ans et 35 heures pour les autres avec 2 jours de repos consécutifs obligatoires dont le dimanche.

Le stage aura une durée de 2 semaines.					
Il se déroulera du 17 juin 2024 au 28 juin 2024					
Selon les horaires suivants :					
JOUR	MATIN		APRÈS-MIDI		DUREE
Lundi	De	à	De	à	h
Mardi	De	à	De	à	h
Mercredi	De	à	De	à	h
Jeudi	De	à	De	à	h
Vendredi	De	à	De	à	h

Transports : les élèves effectueront leur trajet aller-retour (domicile-entreprise) par leurs propres moyens, à charge pour chaque entreprise de véhiculer l'élève dans le cadre des activités du séjour proprement dit.

Hébergement et restauration : il n'est pas prévu d'hébergement par l'entreprise. Pour ce qui est de la restauration, les modalités sont à définir entre la famille et l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

La convention est remplie, datée et signée avant le début du stage.

Elle sera remise au Lycée d'accueil qui la signera pour valider de la présence de l'élève.

Mme Pascale POMMAT Provisoire du
lycée Polyvalent JOLIOT CURIE

M. / Mme :
Responsable de l'entreprise

M. / Mme :
Responsable légal

Élève stagiaire